

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DVD 1146** Parc autocars Carrousel-Louvre (1<sup>er</sup>) – Avenant à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.2512-14;

Vu la convention du 29 avril 2009 conclue avec la société Européenne de stationnement pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars de tourisme dans le parc Carrousel-Louvre, et ses 4 avenants ;

Vu le procès verbal du 31 décembre 2013 ;

Vu les avis n° P002725 et n° P004110 parus dans les Affiches Parisiennes n° 9 et 14, relatifs à la fusion-absorption de la société Européenne de stationnement dans la société Q-Park France ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement dans le parc Carrousel-Louvre, afin de transférer le contrat à la société Q-Park France ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Q-Park France l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement pour autocars de tourisme dans le parc Carrousel-Louvre à Paris 1<sup>er</sup>, dont le texte est joint à la présente délibération.